

Inspection de l'Instruction primaire du Haut-Rhin

Belfort, le 4 mai 1836

Canton de Belfort

N° 54

École d'Andelnans

Monsieur le sous-préfet,

L'école d'Andelnans qui réunit les enfants des deux sexes se tient dans un local loué. Par une clause du bail, dont le canon, d'ailleurs, est fort modique, le propriétaire de la maison est chargé de chauffer l'école.

Pour satisfaire avec économie à cette condition, ce propriétaire a jugé à propos d'abandonner le logement qu'il occupait à l'étage et d'établir tout son ménage dans la salle même de l'école. Le lit où il couche avec sa femme et ses 2 enfants sont à une extrémité, séparé seulement de la classe, en partie par une cloison en planches, en partie par de simples rideaux. Le lit de l'Instituteur est à l'autre extrémité, mais sans aucune séparation. Enfin le poêle unique destiné à tous les usages domestiques du ménage, et près duquel la femme du propriétaire file tout le jour et prépare ses aliments, est placé dans la classe même, qu'il sert ainsi à chauffer.

Tout cela, Monsieur le sous-préfet, est renfermé dans une salle de 8 mètres et demi, à peu près de longueur, sur moins de 5 mètres de largeur.

Cependant, 48 enfants sont admis à cette école, qui serait plus nombreux encore, si une dizaine de petites filles ne fréquentaient une classe assez bien tenue, quoique sans autorisation, par une ancienne sœur de la Providence, âgée et parente de l'instituteur.

Il importe donc de faire cesser au plus tôt de telles dispositions où se trouvent inconvenance, indécence même, et insalubrité. C'est dans ce but que j'ai cru devoir les signaler à votre active sollicitude.

La commune est, dit-on, dans l'impossibilité de bâtir une maison d'école avec ses seules ressources ; ce que je n'ai pu vérifier en l'absence du maire. Mais en attendant qu'on puisse lui en procurer les moyens, il me semble, Monsieur le sous-préfet, qu'on peut résilier ou du moins réformer le bail ; obliger la commune à chauffer elle-même son école, et surtout interdire au propriétaire de tenir ménage dans la classe. On pourrait enfin, pour en faire aussi disparaître le lit du maître, faire stipuler au budget une indemnité de logement pour cet instituteur qui, étant célibataire pourrait habiter chez ses parents, ou se loger aisément, et à peu de frais, partout ailleurs.

Je suis avec une respectueuse considération,

Monsieur le sous-préfet,

*Votre très humble et
très obéissant serviteur
l'Inspecteur de l'Instruction primaire
du Haut-Rhin
J.B. Joly*

01 Inspection
de l'Instruction primaire
de Haut-Rhin

Canton
de Belfort.

N° 14

Ecole
d'Andelnans.

Belfort, le 4 mai 1836.

Le C. maire
mairie d'Andelnans

Monsieur le Sous-Préfet,

L'Ecole d'Andelnans, qui reçoit les enfants des deux sexes, se tient dans un local loué. Sur une classe du bail, dont le canot, d'ailleurs, est fort vicieux, le propriétaire de la maison est chargé de chauffer l'école.

Non satisfait avec étonnement à cette condition, ce propriétaire a jugé à propos d'abandonner le logement qu'il occupait à l'école, et d'établir tout son ménage dans la salle même de l'école. Son lit où il couche, avec sa femme et ses deux enfants, sont à une extrémité, séparés seulement de la classe, en partie par une cloison en planches, en partie par de simples rideaux. Le lit de l'Instituteur est à l'autre extrémité, mais sans aucune séparation. Enfin, le poêle unique destiné à tous les usages domestiques du ménage, et près duquel la femme du propriétaire file tout le jour et prépare ses aliments, est placé dans la classe même, qu'il sert ainsi à chauffer.

Tout cela, Monsieur le Sous-Préfet, est renfermé dans une salle de 8 mètres et $\frac{1}{2}$, à peu près, de longueur, sur moins de 5 mètres de largeur.

Cependant, 48 enfants sont admis à cette école, qui serait plus nombreuse encore, si une dizaine de petites filles ne fréquentaient une classe assez bien tenue, quoique sans autorisation par une ancienne sœur de la Providence, âgée, et parents de l'Instituteur.

Il importe donc de faire cesser au plus tôt de telles dispositions, qui se trouvent insensées, indécentes même, et insalubres. C'est dans ce but que j'ai cru devoir les signaler à votre active sollicitude.

Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belfort.

La commune est, dit-on, dans l'impossibilité de bâtir une
maison d'école avec ses seules ressources; ce que je n'ai pu vérifier
et l'absence du maire. Mais en attendant qu'on puisse lui en
procurer les moyens, il me semble, Monsieur le Sous-Préfet,
qu'on peut résister au désir usé de réformer le bail; obliger la commune
à chauffer elle-même son école, et surtout interdire au propriétaire de
tenir ménages dans la classe. On pourrait enfin, pour en faire
aussi disparaître le lit du maître, faire stipuler au budget une
indemnité pour logement pour cet instituteur, qui, étant célibataire,
pourrait habiter chez ses parents, ou se loger aisément, et à peu de
frais, partout ailleurs.

Je suis avec une respectueuse considération,

Monsieur le Sous-Préfet,

Votre très-humble et
très-obéissant serviteur,

A. Susper. de l'Acad. de
du Haut-Alsace,

J. B. Joly